

Préambule

En matière fiscale, la loi de finances pour 2019 s'est traduite par un certain nombre d'avancées que nous défendions parfois depuis plusieurs années sur certains dispositifs spécifiques applicables outre-mer en faveur de l'investissement productif.

Tout d'abord la prorogation des dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement productif outre-mer (régime dit « Girardin ») jusqu'en 2025 dans les DOM, à l'instar de ce qui avait été fait dans les COM. S'agissant du périmètre des secteurs éligibles, il faut souligner l'ouverture du bénéfice de l'aide fiscale sous conditions pour les navires de croisière neufs d'une capacité de moins de 400 passagers. D'autres dispositions, très techniques, ont été apportées sur ce régime. Elles sont détaillées dans les fiches techniques.





La création des Zones Franches d'Activité Nouvelle Génération (ZFANG) sur la base des ZFA existantes est aussi une bonne chose à plusieurs titres : les taux d'abattement sont revus la hausse (sur le niveau de ceux de la LODEOM de 2009) et pérennisés (sans date de fin et sans dégressivité des taux) ; certains secteurs, auparavant exclus, sont désormais intégrés au bénéfice des abattements renforcés telles que les activités de nautisme, de plaisance et certaines activités industrielles (fabrication de matériaux de construction ; cosmétologie et pharmacopée).

A l'inverse, le Gouvernement a supprimé la TVA NPR qui était pourtant un excellent régime d'aide à l'investissement, pour le remplacer par une ligne budgétaire dont aujourd'hui les objectifs et les modalités de mise en œuvre restent bien flous. Nous avons cependant pu obtenir qu'elle continuera à s'appliquer aux biens commandés avant le 31 décembre 2018 ayant fait l'objet d'un acompte, livrés ou importés avant le 31 décembre 2019.

Concernant les dispositifs d'aide fiscale à l'investissement outre-mer en faveur du logement, un certain nombre de modifications ont été apportées : l'ouverture réclamée du bénéfice de l'aide fiscale à l'investissement pour les dépenses de rénovation, réhabilitation et reconstruction des logements sociaux de plus de 20 ans pour les collectivités à autonomie fiscale du Pacifique ; la suppression des dispositifs « classiques » de réduction d'impôt en faveur du financement du logement social dans les DOM au profit du seul crédit d'impôt qui est prolongé jusqu'en 2025 et qui fait l'objet d'un certain nombre de modifications techniques qui sont développées dans les fiches techniques.

A noter également le gel à 5% de la TSA (taxe spéciale additionnelle sur le cinéma) applicable outre-mer et la modification du régime fiscal applicable aux pick-up.

